

Rectificatif au règlement (UE) 2018/589 de la Commission du 18 avril 2018 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le méthanol

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 99 du 19 avril 2018)

Page 9, à l'annexe:

au lieu de:

| | |
|--|---|
| «69. Méthanol N° CAS 67-56-1 N° CE 200-659-6 | Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2018 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids.» |
|--|---|

lire:

| | |
|--|---|
| «69. Méthanol N° CAS 67-56-1 N° CE 200-659-6 | Ne peut être mis sur le marché pour le grand public après le 9 mai 2019 dans les liquides pour lave-glace ou liquides de dégivrage à une concentration supérieure ou égale à 0,6 % en poids.» |
|--|---|